

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 12 (1924)

Heft: 187

Artikel: Les femmes et la S.d.N. : contre la traite des femmes

Autor: E.Gd.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-258189>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LE

Mouvement Féministe

Organe officiel

des publications de l'Alliance nationale de Sociétés féminines suisses

Paraissant tous les quinze jours le vendredi

ABONNEMENTS

SUISSE..... Fr. 5.—
 ETRANGER... • 8.—
 Le Numéro.... • 0.25

RÉDACTION et ADMINISTRATION

Mlle Emilie GOURD, Pregny (Genève)
 Compte de Chèques I. 943

Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

ANNONCES

12 insert. 24 insert
 La case, Fr. 45.— 80.—
 2 cases, • 80.— 160.—
 La case 1 insertion: 5 Fr.

Les abonnements partent du 1^{er} janvier. A partir de juillet, il est délivré des abonnements de 6 mois (3 fr.) valables pour le second semestre de l'année en cours.

SOMMAIRE: A relire... — La quinzaine féministe: femmes députées en Allemagne; un télégramme à M. Mussolini. — Les femmes et la S. d. N.: contre la traite des femmes: E. Gd. — Une lettre féministe de Catherine Booth. — De ci, de là... — Loisirs féminins: A. M. — Croquis parisien: Levallois-Perret: C. H. — Association suisse pour le Suffrage féminin. — A travers les Sociétés féminines. — Feuilleton: Une nouvelle psychologie des sexes: Agnès DEBRIT-VOGEL.

A relire...

Je voudrais vous voir vous avancer jusqu'au cœur du monde pour y rencontrer la réalité.

RABINDRANATH TAGORE (L'époux à l'épouse.)

Quiconque a réfléchi sur la durée opiniâtre de nos premières impressions, quiconque pensera que ces premières impressions sont précisément celles qu'une mère communique ou modifie, n'hésitera pas à reconnaître que la femme porte en ses mains, avec le caractère d'un peuple qui s'élève, les destinées de la société.

ALEX. VINET.

La Quinzaine féministe

Femmes députées en Allemagne. — Un télégramme à M. Mussolini.

Il nous est malheureusement impossible d'apporter à nos lecteurs des précisions complètes sur le nombre des femmes qui ont été appelées à siéger dans le nouveau Reichstag, ni de leur indiquer lesquelles parmi les candidates ont été élues ou réélues. C'est dans ces cas-là que l'on sent vivement la lacune d'une Agence télégraphique féministe internationale, qui communiquerait immédiatement à toute notre presse féministe des nouvelles plus exactes que celles qu'elle est obligée de récolter, souvent une à une, en dépouillant de nombreux journaux que l'élection de femmes ne paraît pas intéresser spécialement — à moins que ce ne soit d'autre part une preuve que le suffrage féminin est si bien entré dans les mœurs que l'idée ne vient plus à personne de distinguer entre les sièges obtenus par des femmes, ou ceux attribués à des hommes?...

Pour le moment, nous pouvons indiquer 9 députées dont l'élection est assurée, soit: pour le parti populaire allemand, Frau Mende; pour le centre, Frau Darnsfeld, et Frau Teusch; pour le parti démocrate, Dr. Gertrud Bäumer, et Dr. Lüders; pour le parti socialiste, Dr. Juchacz et Frau Wurm, et pour le parti communiste, Ruth Fischer et Clara Zetkin. Mais comme le précédent Parlement comprenait 37 femmes, il y a tout lieu de croire que cette liste est incomplète et d'attendre d'autres

nouvelles, que nous communiquerons à nos lecteurs dès notre prochain numéro.

En France, hélas! les élections du 11 mai ne nous apportent point encore de noms de femmes élues...

...Ce sera pour la prochaine fois!

* * *

A la demande de la Fédération italienne pour le suffrage féminin, désireuse de rappeler au Président du Conseil, juste avant l'ouverture de la Chambre, la promesse qu'il fit dans son discours d'ouverture au Congrès de l'Alliance Internationale pour le Suffrage des femmes de concéder aux femmes italiennes le suffrage municipal, l'Association suisse pour le Suffrage féminin a adressé le 12 mai à M. Mussolini le télégramme suivant:

En ce jour anniversaire de l'ouverture du Congrès suffragiste international de Rome, les suffragistes suisses rappellent respectueusement à V. E. sa promesse de concéder aux femmes italiennes le vote administratif, sachant quelle importance aura pour les femmes suisses l'affranchissement de leurs sœurs du Sud des Alpes.

(Signé) Emilie Gourd, présidente de l'Association suisse pour le Suffrage féminin.

Les femmes et la S. d. N.

Contre la traite des femmes

On sait généralement maintenant qu'un des articles du Pacte fondamental de la Société des Nations remettait à cette dernière le contrôle des accords internationaux contre la traite des femmes et des enfants, et que, pour pouvoir exercer ce contrôle, la S. d. N. a convoqué dès le printemps 1921 une Commission de spécialistes. Des travaux de cette Commission ressortit entre autres décisions la demande au Conseil de la S. d. N. de créer une Commission consultative permanente qui suivrait de près tous les problèmes concernant la traite, et pourrait utilement indiquer les mesures à prendre pour la combattre efficacement; dans cette Commission devaient siéger — et là résidait une des nouveautés intéressantes au point de vue féminin — des représentants des Associations internationales privées luttant contre l'odieux trafic. Par conséquent, le Bureau interna-

tionale contre la Traite, les Trois Associations internationales protectrices de la jeune fille à caractère confessionnel (Union des Amies de la jeune fille, Association catholique de protection, Association juive de protection), et enfin les grandes Sociétés féminines internationales groupées, eurent chacun dans cette Commission leur représentant, dont quatre sur cinq furent des femmes. De plus, trois des pays représentés à cette Commission y déléguèrent officiellement des femmes (Danemark, Etats-Unis et Uruguay); de plus la secrétaire générale, qui est en même temps chef de la Section sociale au Secrétariat de la S. d. N., est une femme, — si bien qu'indépendamment de l'intérêt pour nous du sujet traité, cette Commission nous touche aussi très directement, nous autres féministes, puisqu'elle est un des organismes officiels internationaux où la place a été le plus largement faite à l'élément féminin.

Elle se réunit régulièrement une fois par an au printemps, et sa troisième session vient d'avoir lieu à Genève. Et pour la première fois, une Commission de la S. d. N. fut présidée par une femme: le règlement adopté établit en effet un tour de rotation par ordre alphabétique des pays représentés, et l'ordre alphabétique appelant le Danemark, Dr Estrid Hein, une des plus distinguées oculistes de Copenhague, prit tout naturellement et très expertement la direction des débats. Malheureusement, Miss Grace Abbott, déléguée des Etats-Unis, n'avait pu venir en Europe, et le nombre des membres féminins de la Commission fut ainsi réduit à 6 sur 15.¹

En se séparant l'an dernier, la Commission avait pris certaines décisions et voté certaines résolutions, dont l'exécution avait été confiée à la Secrétaire générale, Dame Rachel Crowdy. Celle-ci présenta donc un rapport très remarquable sur son activité, qui a consisté d'abord à demander à tous les gouvernements des rapports sur la façon dont la lutte contre la traite a été menée par eux au cours de ces dernières années, ainsi que la collection des lois et règlements existant dans leur pays à cet effet. Et hélas! qu'il s'agisse de gouvernements ou d'individus, la même triste constatation est à faire: c'est le peu d'empressement, disons-même la négligence, à répondre aux demandes reçues pour une date indiquée! si bien que la Commission a dû décider de revenir à la charge et d'insister auprès de plusieurs gouvernements pour qu'ils lui fournissent le matériel indispensable à ses travaux, comme pour qu'ils exécutent certaines décisions, déjà prévues par la Convention internationale de 1904 (en vingt ans, cependant, ils auraient eu le temps d'y pourvoir!), telle que la nomination dans chaque pays d'une « autorité centrale » chargée de concentrer les renseignements sur l'embauchage de femmes et de jeunes filles en vue de la débauche à l'étranger. (Cette autorité centrale pour la Suisse est le Ministère public de la Confédération à Berne.) Il en est de même des ratifications de la Convention de 1921, signée par beaucoup d'Etats, mais non encore ratifiée, ce qui, on l'a suffisamment répété à propos de la Convention de l'opium, lui enlève toute valeur exécutoire dans le pays qui ne l'a pas soumise à son Parlement. Et parmi les pays qui n'ont pas encore accompli cette ratification, il faut citer le nôtre... quoique l'on affirme bien que cela n'ait rien à voir avec le Code pénal fédéral, dont les Chambres renvoient toujours la discussion, quand même le besoin d'unification de nos lois pénales se fait sentir de façon urgente! Un point très intéressant à relever également dans le rapport de Dame Crowdy a été la réponse faite par plusieurs gouvernements à la recommandation votée l'an dernier par la Commission d'employer des femmes aussi bien que des hommes dans la police chargée de la surveillance de la prostitution: aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne, notamment, le mouvement en faveur de l'emploi de

¹ Les autres membres féminins de la Commission furent, en plus de la présidente, Dr Paulina Luisi, déléguée officielle de l'Uruguay; Miss Baker (Londres), représentant le Bureau International contre la Traite; M^{me} Avril de Sainte-Croix (Paris), représentant nos grandes Associations féminines internationales; M^{lle} Eugénie Dutoit (Berne) pour l'Union Internationale des Amies de la Jeune Fille, et M^{lle} Thurler (Fribourg) pour l'Association catholique internationale. Il faut noter que nos compatriotes siégèrent à la Commission en vertu d'un mandat international, et non pas, hélas! en vertu d'un acte féministe du gouvernement fédéral!

femmes agentes de police gagne constamment du terrain, si bien que le gouvernement britannique a chargé une Commission spéciale de lui présenter une étude d'ensemble de la question.

Si certains gouvernements ont été fort paresseux¹ à présenter un rapport sur leur activité contre la traite, il n'en a pas été de même des Associations privées, dont les rapports ont été entendus avec grand intérêt par la Commission, qui a tenu à les en féliciter, en marquant l'utilité d'une étroite coopération entre ces Associations, le Secrétariat de la S. d. N. et les autorités officielles. La place nous manque malheureusement aujourd'hui pour analyser ces rapports en détail, mais nous aurons certainement l'occasion d'y revenir. — D'autre part, la Commission ayant demandé l'an dernier la constitution d'une Commission d'enquête, dont le budget de dépenses était couvert par la générosité de personnalités américaines privées, et cette Commission s'étant réunie à Genève immédiatement avant la Commission consultative, son président, Dr Snow, a déjà pu rapporter sur les premiers résultats de ses travaux. Ce qui a amené la Commission consultative, après des débats intéressants, à envisager les meilleures méthodes à suivre pour enquêter très rapidement et avec fruit quand des cas de traite sont signalés, en évitant d'une part de tomber dans la crédulité facile, comme en sachant d'autre part discerner rapidement les cas où il importe d'agir et d'agir vigoureusement. — Enfin, la Commission ayant demandé l'an dernier un rapport au Bureau International du Travail sur la traite des femmes dans ses rapports avec l'émigration et l'immigration, celui-ci a présenté un travail très approfondi, qu'ont encore complété les exposés des quatre représentants des Associations bénévoles. De toute cette documentation, la Commission a retenu quelques points spéciaux seulement, pour éviter l'éparpillement de ses débats, ceci d'autant plus qu'une Conférence internationale officielle sur l'émigration se réunissant à Rome en mai, il était de première utilité que la S. d. N. pût attirer l'attention de celle-ci sur les sujets intéressant directement une de ses Commissions. Ces points sont les suivants:

1. En vue de protéger les femmes et les enfants émigrants contre le danger d'être abandonnés sans ressources après avoir commencé leur voyage et de devenir ainsi une proie facile pour les trafiquants, il est recommandé que les Gouvernements soient priés de faire procéder à une enquête au lieu de départ sur les possibilités d'admission de l'émigrant dans le pays de destination.

2. Il est désirable que les dispositions en vigueur, relatives au transport et à l'admission d'émigrants, ne provoquent pas la séparation des membres d'une même famille.

3. Il est désirable que les Sociétés autorisées de protection des émigrants et les Sociétés de protection des femmes et des enfants qui s'occupent d'émigration obtiennent des facilités pour se rendre à bord des navires d'émigrants au départ et à l'arrivée, et pour pénétrer dans les refuges et camps réservés aux émigrants.

4. Une femme qualifiée devrait être spécialement chargée de veiller aux intérêts des femmes et des enfants sur tous les navires d'émigrants.

Il nous paraît inutile d'insister sur l'importance de ces propositions, importance que l'on comprendra même dans un pays comme le nôtre, où l'immigration en tout cas, et même l'émigration, jouent un rôle bien moindre que dans d'autres nations. Il suffit en effet d'avoir causé quelques instants avec les représentantes des œuvres s'occupant d'émigration pour être horrifié de ce que l'on apprend! et les lectrices du bulletin de l'Union chrétienne internationale de Jeunes Filles (Y.W.C.A.) en savent long sur les misères rencontrées parmi les femmes et les enfants d'émigrants. Mais, d'autre part, il faut là aussi éviter les mesures d'exception prises contre les femmes seulement, mesures qui finissent toujours, quelque excellente que soit l'intention de leurs initiateurs, par agir à fin contraire et nuire aux femmes au lieu de leur servir; c'est pourquoi, pour le rappeler en passant, plusieurs grandes Associations féminines internationales avaient protesté, à la suggestion de l'Al-

¹ Signalons cependant que le résumé imprimé des rapports envoyés par certains d'entre eux constitue une mine très riche de documentation de première main, à recommander à tous ceux que préoccupe la lutte contre l'odieux trafic.

liance pour le Suffrage, contre la proposition faite par un délégué cubain à la dernière Assemblée de la S. d. N. et demandant à l'égard des jeunes filles mineures des mesures de surveillance qu'il n'était pas question de prendre à l'égard des jeunes gens; et c'est pourquoi Dr Luisi a également fait à la Commission consultative cette proposition, que les Associations suffragistes se proposent, si nous sommes bien informées, de soumettre à la Conférence sur l'émigration qui se réunit ces jours à Rome:

Il est recommandé aux Gouvernements que les mesures édictées en vue de protéger les femmes immigrantes soient prises de manière à ne pas entraver la liberté personnelle de la femme majeure. Les dispositions légales prises à l'égard de celles-ci ne doivent pas être différentes de celles prises pour tous les émigrants, quel que soit leur sexe.

Mais la partie capitale des débats de la Commission a porté à notre avis sur la réglementation de la prostitution. Capitale en effet, parce que, de l'avis de tous les spécialistes, les maisons de tolérance constituent une des principales causes de la traite des femmes, et que si ces maisons venaient à être supprimées partout, un coup mortel serait porté au trafic de chair féminine. Seulement, cette opinion était difficile à faire admettre à certains gouvernements pour lesquels la réglementation de la prostitution est encore un dogme, et il est d'autant plus réjouissant de constater quels progrès ont été réalisés à cet égard depuis 1921. En 1922, on s'en souvient peut-être, un délégué polonais, M. Sokal, avait proposé à l'Assemblée plénière de la S. d. N. qui l'avait adoptée et remise à la Commission consultative contre la traite, qui l'avait adoptée à son tour en 1923, la fameuse recommandation qui a fait couler tant d'encre: qu'il fût interdit d'employer dans des maisons de tolérance des femmes étrangères au pays où se trouvent ces maisons. Et l'on peut dire que partisans et adversaires avaient tous raison: les uns parce qu'ils voyaient dans la proposition Sokal une première étape vers l'abolition des maisons de tolérance, les autres parce que, se basant sur le principe abolitionniste, ils se refusaient à tout compromis et n'admettaient pas plus l'odieux système pour des nationales que pour des étrangères. La Commission, dans cette session de 1924, n'a pas eu à revenir sur ce point; mais elle a eu alors à enregistrer les résultats d'une enquête, qu'à la suite de la discussion de l'an dernier sur la proposition Sokal, elle avait prié le Conseil de la S. d. N. d'autoriser: demander aux Etats où existe un système de réglementation officielle d'envoyer un rapport détaillé sur les résultats et le fonctionnement de ce système, ainsi que sur les raisons qui ont inspiré cette réglementation; et aux Etats qui possédaient autrefois un système de réglementation, mais qui l'ont aban-

donné, de fournir un rapport sur les motifs de ce changement et les résultats qui s'en sont suivis. Ce sont les réponses à cette enquête dont la Commission a pris connaissance, et il vaut la peine de s'y arrêter avec quelques détails.

Quatorze gouvernements seulement ont envoyé leur réponse, ce qui est assurément une faible proportion sur les 52 Etats que compte comme membres la Société des Nations! Parmi ceux qui ont observé sur ce point un silence prudent, il convient de signaler la France: hélas! il est facile d'en deviner la raison... et la Suisse: on peut alors se demander pourquoi? Evidemment, nous retrouvons ici encore et toujours la complication de nos 25 Codes pénaux cantonaux et semi-cantonaux, mais ce n'est point une raison pour nous de rester muets comme des carpes; d'autant plus que l'on ne saurait arguer chez nous, comme dans d'autres Etats, que cette question ne nous intéresse pas: les maisons de tolérance existent toujours de fait et de droit à Genève, malgré tous les efforts tentés pour les supprimer, malgré l'avis unanimement exprimé contre elles d'une Commission extraparlamentaire de spécialistes; et les luttes épiques dont une votation populaire sur ce sujet fut jadis l'occasion à Zurich contredisent certainement le prétexte que l'indifférence générale est cause de ce silence... Des 14 Etats qui ont répondu, 4 (Canada, Indes, Afrique du Sud et Etats-Unis d'Amérique) n'ayant jamais pratiqué le système de la réglementation de la prostitution ne rentreraient pas dans la catégorie visée par le questionnaire; et les dix autres ont fait des réponses d'inégale portée quant aux relations de la prostitution et de la traite des femmes. Ni le Danemark, ni la Suède, par exemple, qui ont aboli la réglementation, l'un en 1905, l'autre en 1919, n'ont donné les motifs qui les y avaient engagés; l'Italie n'a pas fourni d'explications claires sur le système en vigueur chez elle, et la Hongrie, si elle pratique la réglementation officielle, interdit l'emploi de prostituées étrangères, le gouvernement étudiant d'ailleurs la suppression des maisons de tolérance. D'autre part, six Etats ont fait des déclarations catégoriques, dont un seul, le Panama, croit la réglementation nécessaire pour l'hygiène publique, tout en en reconnaissant l'illogisme au point de vue moral et juridique. Quant aux cinq autres, voici quelques extraits de leurs déclarations:

BELGIQUE: Le système de la réglementation officielle, établi à l'origine comme une mesure de protection pour la santé publique et une garantie de la bonne tenue des grandes villes, n'a eu aucune manière répondu aux espérances de ses promoteurs... Sous prétexte que les maisons de tolérance sont reconnues par l'Etat, — prétention qui est en quelque sorte justifiée par le système de la réglementation, — les propriétaires de ces maisons renouvellent constamment leur personnel, en introduisant des femmes plus jeunes, et pour

VARIÉTÉ

Une nouvelle psychologie des sexes

Notre article a été annoncé au début de l'année comme « étude sociologique ». Nous trouvons ce sous-titre quelque peu ambitieux, car nous ne voudrions pas prétendre avoir jamais fait des études vraiment scientifiques de sociologie. Nous aimerions simplement attirer l'attention du public de langue française sur deux volumes parus récemment en Allemagne, et en parler du point de vue strictement féministe. Ce sont les livres du docteur M. Vaerting — ce nom elliptique en contient deux: Dr Mathilde et Dr Mathias Vaerting (frère et sœur) — édités par G. Braun, à Karlsruhe: ¹

¹ *La femme dans l'Etat masculin et l'homme dans l'Etat féminin* (Die weibliche Eigenart im Männerstaat und die männliche Eigenart im Frauenstaat), 1921.

Erreur et vérité dans la psychologie des sexes (Wahrheit und Irrtum in der Geschlechterpsychologie), 1923. Tous deux forment les deux premiers tomes d'un ouvrage: *Une nouvelle psychologie de l'homme et de la femme* (Neubegründung der Psychologie von Mann und Weib). — Ils ont été traduits en anglais sous le titre de *New arguments in Sex psychology*, et le numéro du 2 mai du journal *The Vote* donne des détails intéressants sur Mathilde Vaerting, nommée dernièrement professeur de pédagogie à l'Université d'Iena.

Le premier volume est un ouvrage essentiellement historique. Les auteurs débent par le mot de Spinoza: « Nous appelons vérité les erreurs qui ont plusieurs siècles d'âge », et donnent dans leur premier chapitre un exposé bref et précis de ce que sera l'étude à laquelle ils se sont attaqués et de ses résultats: « Nous montrerons qu'il n'y a pas de qualité dite masculine qui ne se soit affirmée aussi chez quelques peuples comme caractéristique féminine. Plus la tradition du temps de l'hégémonie de la femme nous parvient, précise et complète, plus il s'avère que les natures féminines et masculines sont interchangeables. » Autrement dit, quand il s'agit de nos contemporains, nous ne pouvons désormais plus parler de « masculin » et « féminin » tout court; mais sous ces vocables, il faudra entendre « les qualités développées chez la femme sous l'hégémonie de l'homme » et « les qualités développées chez l'homme en sa qualité de sexe dominateur ».

Il y a évidemment, même pour une très « bonne féministe », quelque chose de fort révolutionnaire dans cette doctrine qui frappe d'abord, puis attire et captive. Car nos auteurs ne manquent pas de preuves à leurs dires: les quatorze chapitres qui suivent ne sont qu'une chaîne de citations de source authentique, et habilement recueillies dans toutes les parties de la terre. Chez les peuples où il a été historiquement prouvé qu'existaient l'hégémonie de la femme — il s'agit ici surtout des anciens Egyptiens, des Spartiates, des Nubiens et de quelques peuples primitifs, notamment des Kamtschatdales, des Marianes

*cette seule raison, ils entretiennent d'une manière permanente la traite des femmes...*¹

POLOONE: Les maisons de tolérance ont été supprimées en 1923 parce que: 1^o elles constituaient des centres de traite internationale des femmes;¹

2^o il était impossible de venir en aide aux prostituées, étant donné que les femmes employées dans les maisons de tolérance dépendaient matériellement des propriétaires;

3^o de grandes quantités d'alcool étaient consommées dans ces maisons, ce qui contribuait à accroître le nombre des cas de maladies vénériennes;

4^o la promiscuité d'un grand nombre de prostituées tendait également à la propagation de ces maladies.

TCHÉCOSLOVAQUIE: *Le métier de proxénète et la traite des femmes sont rendues possibles par les maisons de tolérance...*¹ Les habitués des maisons de tolérance demandent toujours de nouvelles livraisons. Le mouvement des prostituées dans les maisons de tolérance devient donc intensif, leur échange est ininterrompu. *S'il n'y avait pas de maisons de tolérance, la traite des femmes serait réduite au minimum. La demande de ce genre de livraisons est surtout active dans les pays où existe une réglementation officielle.*¹

PAYS-BAS: ... Quant à la question du rapport existant entre la suppression des maisons de tolérance et la traite internationale des femmes, l'expérience des Pays-Bas a prouvé que la traite était conditionnée par l'existence des maisons de tolérance, et que leur suppression a fait disparaître la traite presque complètement². Les agents des propriétaires de ces maisons pouvaient toujours espérer placer dans les maisons de tolérance les femmes et les jeunes filles qu'ils s'étaient procurées en vue de fins immorales...

En voilà assez, n'est-il pas vrai, et des témoignages concordants assez péremptoirs, pour convaincre les récalcitrants? Cependant le délégué français tâcha bien encore de faire la sourde oreille, affirmant d'abord que le nombre des réponses reçues était insuffisant pour permettre à la Commission de se faire une opinion, et proposant que celle-ci se bornât à une simple allusion à cette enquête dans son rapport, disant qu'elle n'avait pas à discuter de cette question. Les délégués officiels polonais, anglais, M^{me} Hein, Dr Luisi, M^{me} Avril de Ste-Croix, M. Cohen, le Dr Snow soutinrent tous le point de vue opposé, si bien qu'il fut décidé, sur la proposition de M. Harris, le délégué anglais, que non seulement les extraits des réponses des six Etats mentionnés plus haut seraient insérés dans le rapport de la Commission, mais encore que le texte complet de toutes les réponses reçues serait annexé au procès-verbal définitif de la Commission...

Et de tout cela, que résulte-t-il? dira-t-on. Des rapports, des vœux, des recommandations, des réponses à une enquête

¹ C'est nous qui soulignons.

² Souligné dans le texte du rapport.

et des Iroquois — ils montrent que la femme avait une position légale, sociale et morale qui correspond à celle qu'a occupée l'homme jusqu'à nos jours. Dans l'amour, c'est elle qui sollicite; dans le mariage, c'est elle qui dispose des biens, le mari apportant une dot et lui jurant obéissance. Elle seule a le droit de divorcer. La fidélité conjugale ne s'impose qu'à lui, elle n'est pas tenue de l'observer. Le mari adopte le nom et la nationalité de la femme. Les enfants portent le nom de leur mère et héritent d'elle. Le souci de leur entretien revient à la mère. Les enfants du sexe féminin ont la préférence; les hommes non mariés ne sont guère estimés. Mais la position des enfants illégitimes (là où le mariage légal existe) n'est pas inférieure à celle des autres et nous constatons ici la seule et grande différence entre l'Etat masculin et l'Etat féminin, en ce qui concerne la communauté et le bien de l'humanité. Elle ne provient pas de ce que l'un soit meilleur que l'autre (les récits de « femmes guerrières », par exemple, sont bien déprimants à lire!), mais de la nature des choses.

Bien entendu, pour nos auteurs, cet Etat féminin ne représente nullement un idéal, au contraire: et ils abhorrent l'excès de puissance d'un côté comme de l'autre. Ce qui les intéresse le plus, c'est la « phase de l'égalité » (« Gleichberechtigung »); ils lui consacrent un chapitre dans le passé — malheureusement les preuves historiques ne sont que très peu nombreuses — et un dans l'avenir, « où elle fera une réalité de cet idéal suprême: que la Force et le Droit ne soient qu'Un ». A la fin

annexées à un procès-verbal... est-ce la peine de réunir à grands frais une Commission pour en arriver là?...

Nous répondrons sans hésiter que oui. Car il est impossible à une Commission consultative d'opérer du travail nettement tangible, de prendre par le collet les gouvernements récalcitrants pour leur faire, ou ratifier la Convention internationale, ou décréter comme immédiatement exécutoire la fermeture des maisons de tolérance à travers le monde! Sa tâche est forcément autre, mais n'en est pas moins importante. Croit-on donc qu'il soit négligeable qu'à chaque session, année après année, ceux que leurs gouvernements chargent de défendre le système de la réglementation de la prostitution entendent de la bouche d'hommes et de femmes éminents, leurs collègues, dans lesquels ils ont pleine confiance, des déclarations comme celles que nous avons reproduites, et soient ainsi amenés peu à peu à partager cette conviction qu'il est illusoire de lutter contre la traite des femmes et ses horreurs tant qu'on laisse subsister, sous de vains prétextes dont la science moderne juridique et hygiénique a fait bon marché, la principale cause de cette traite? Chaque fois, la résistance faiblit. Ce n'est qu'en 1921 que le représentant de la France se refusait nettement à ce que la question fût même effleurée, et trois ans plus tard, elle est carrément posée devant tous les gouvernements membres de la Société des Nations. Et combien de ces gouvernements ne s'endormiraient-ils pas dans une molle béatitude si, une fois par an, la Commission consultative ne venait poliment s'informer où en sont leurs préparatifs de ratification, leur demander comment ils mènent le combat contre le trafic de chair humaine, ce qu'ils ont fait pour l'enrayer, et quelles mesures de défense contiennent leur arsenal législatif? Certes, on ne répond pas toujours comme on le devrait à ce discret mais persistant contrôle, mais il n'en porte pas moins ses fruits pour ceux qui découvriront tout à coup que leur négligence les classe bien en arrière sur la liste des pays qu'ils aiment à qualifier de civilisés! Il y a là une action lente, mais sûre, dont il faut reconnaître toute la valeur.

Et enfin, pour nous placer au point de vue essentiellement féministe, pour nous femmes, pour nos Associations féminines, qui ont travaillé pendant si longtemps officieusement, patiemment, sans mesurer leurs efforts ni compter leurs peines, trop longtemps ignorées des gouvernements, de ceux qui ont le pouvoir et la force d'agir, n'y a-t-il pas là une belle revanche de ces temps difficiles, et un précieux encouragement? Là encore la Société des Nations nous est venue en aide de toute son autorité, de toute sa compréhension de la valeur de la collaboration féminine, et c'est notre reconnaissance que nous devons proclamer bien haut. E. GD.

de leurs recherches, ils sont persuadés qu'ils ont trouvé la loi d'après laquelle se produisent ces changements de puissance: c'est le mouvement du pendule. Pour aller d'un extrême à l'autre, le pendule doit forcément traverser la position d'équilibre qui représente, en histoire, la phase d'égalité complète entre l'homme et la femme. Tout dans notre société actuelle, disent-ils, semble prouver que nous revenons de l'extrême de l'hégémonie uni-sexuelle de l'homme vers l'égalité des sexes. Pussions-nous trouver le moyen d'y rester pour éviter le mouvement fatal — au point de vue de l'humanité entière — dans le sens contraire!

Le second volume est plus psychologique, et aussi (nous serions tentés de le regretter) fait davantage œuvre de polémique. C'est au fond un exposé détaillé, de nouveau suivi d'une foule de citations et d'expériences, d'un des chapitres du premier volume, intitulé *La lutte contre les traces historiques de l'hégémonie féminine*. Si là les Vaerting ont relaté des traits bien extraordinaires de savants masculins qui, dans leur incompréhension des preuves d'hégémonie féminine, ne reculaient même pas devant des faux! dans ce nouveau volume ils reprennent unie à une toutes les accusations portées contre la femme comme représentante d'un « sexe inférieur ». Ils prouvent que presque toutes les expériences psychologiques tentées — expériences d'intelligence, d'émolivité, par exemple, avaient une toute autre issue suivant le sexe de l'expérimentateur, c'est-à-dire que la réaction obtenue chez des sujets du sexe féminin se